

COMMUNE DE VALLECALLE

REPUBLIQUE FRANCAISE

COLLECTIVITE

DE CORSE

DELIBERATION

SEANCE DU 08 FEVRIER 2019

SOUS PREFECTURE  
DE CALVI

12 FEV. 2019

COURRIER ARRIVEE

<b>DATE DE LA CONVOCATION</b> 02.02.2019	L'an deux mille dix-neuf et le 08 février à 19h le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : <b>Monsieur BELLINI Charles, Maire.</b> <b>Etaient présents :</b> <b>BELLINI Charles, CASANOVA Angèle, PRUNETTA François,</b> <b>BIAGGI Jean Toussaint, CESARI Sandrine, MURATI Alexandre, POGGI Augustin,</b> <b>POLETTI Laetitia.</b> <b>Absents : DON Caroline.</b>
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>	
<b>EN EXERCICE</b> 09	
<b>PRESENTS</b> 08	
<b>ABSENTS</b> 01	
<b>REPRESENTES</b> 00	
<b>VOTANTS</b> 08	
<b>POUR</b> 08	
<b>CONTRE</b> 00	

Madame CESARI Sandrine est nommée secrétaire

Objet : Révision carte communale

Le Maire informe le conseil municipal que la carte communale doit être compatible avec les dispositions Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 160-1, L. 161-1 à 4, L. 162-1, L. 163-1 à 7, L.163-8 et R.161-1 à R.163-9 ;

Vu l'article L.131-7 du Code de l'Urbanisme précisant qu'en l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale, la carte communale de Vallecalle devra être compatible avec les dispositions du Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse opposable approuvé par délibération de l'Assemblée de Corse le 02 octobre 2015 ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Considérant que la révision de la carte communale aurait un intérêt évident pour une bonne gestion du développement communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1. De prescrire la révision de la carte communale sur l'ensemble du territoire de la commune de Vallecalle conformément aux dispositions de l'article L.163-8 du code de l'urbanisme.
2. Que les études de la révision de la carte communale seront réalisées par des prestataires privés, après consultation.
3. De donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services nécessaires à ces études et procédures.
4. De solliciter de l'État une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à la révision de la carte communale conformément aux prescriptions du Code de l'Urbanisme, de saisir également la Collectivité de Corse pour toute aide financière.

Par conséquent :

- Les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration de la carte communale seront inscrits au budget de l'exercice année 2019 chapitre 20 article 202.

-La présente délibération sera notifiée au sous-préfet de Calvi et transmise pour information :

- au Président du Conseil Exécutif de la Collectivité de Corse,

- au Président de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Corse,
- au Président de la Commission Territoriale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CTPENAF),
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre des Métiers,
- au Directeur de l'INAO

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, mention en sera faite dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Acte rendu exécutoire après dépôt  
En Sous-Préfecture le :



SOUS PREFECTURE  
DE CALVI

12 FEV. 2019

COURRIER ARRIVEE

COMMUNE DE VALLECALLE

REPUBLIQUE FRANCAISE

COLLECTIVITE

DE CORSE

DELIBERATION

SEANCE DU 08 FEVRIER 2019



<b>DATE DE LA CONVOCATION</b> 02.02.2019	L'an deux mille dix-neuf et le 08 février à 19h le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : <b>Monsieur BELLINI Charles, Maire.</b> <b>Etaient présents :</b> <b>BELLINI Charles, CASANOVA Angèle, PRUNETTA François,</b> <b>BIAGGI Jean Toussaint, CESARI Sandrine, MURATI Alexandre, POGGI Augustin,</b> <b>POLETTI Laetitia.</b> <b>Absents : DON Caroline.</b>
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>	
<b>EN EXERCICE</b> 09	
<b>PRESENTS</b> 08	
<b>ABSENTS</b> 01	
<b>REPRESENTES</b> 00	
<b>VOTANTS</b> 08	
<b>POUR</b> 08	
<b>CONTRE</b> 00	

Madame CESARI Sandrine est nommée secrétaire

<b>OBJET DE LA DELIBERATION</b> DEMANDE SUBVENTION ETAT REGION AMENAGEMENT AIRE DE JEUX SECURISEE CONSTRUCTION MUR DE SOUTENEMENT	<p>Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise SOCOMATRAT du 23 septembre 2018 d'un montant de 38 071,00€ H TVA soit 41 878,00€ TTC concernant des travaux d'embellissement de la parcelle communale en face de la mairie, afin d'aménager une aire de jeux sécurisée pour les enfants.</p> <p>Le financement serait ainsi défini :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- DETR 50%</li><li>- Région 40%</li><li>- Commune 10%</li></ul> <p>Le Conseil Municipal, Vu les devis de la SOCOMATRA, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Approuve le projet et son financement,</li><li>- Sollicite auprès de Monsieur le Sous Préfet de Calvi, du Président de la Collectivité de Corse, l'aide nécessaire à sa réalisation.</li></ul>
---	---

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Acte rendu exécutoire après dépôt.  
En Sous-Préfecture le :

